



CHARTRE DU DON UTILE ET RESPONSABLE

Version 12 avril 2016

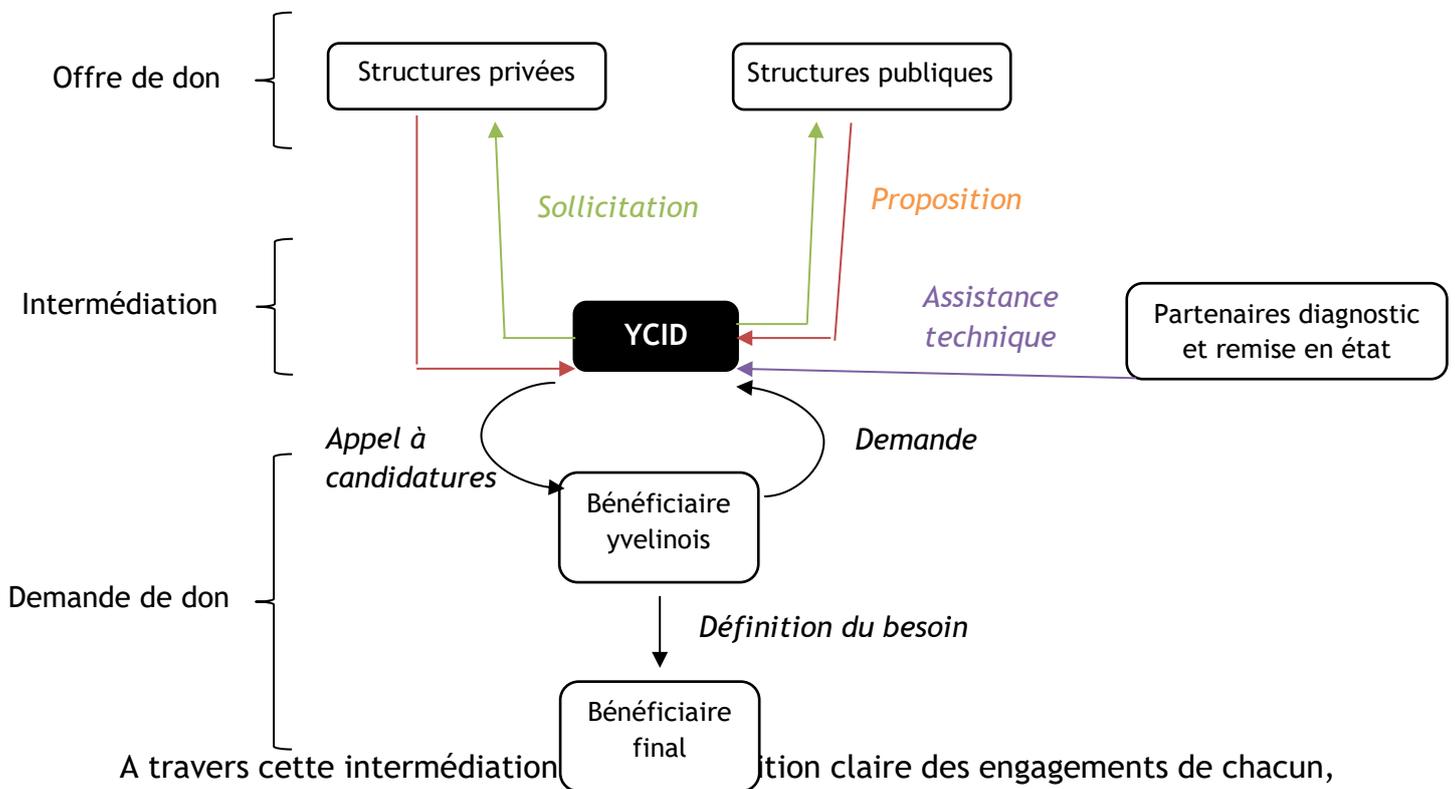
CHARTRE DU DON UTILE ET RESPONSABLE



La pratique du don de matériel et de son acheminement à l'étranger fait partie de l'ADN de la solidarité internationale, et est souvent vu comme une alternative à la faiblesse des moyens financiers. Malgré la générosité qu'il exprime, le don peut cependant générer des effets pervers ou non anticipés qui viendront diminuer voire inverser la valeur du don : il peut ne pas correspondre aux besoins locaux (logique d'offre plutôt que de demande) ; il peut se substituer à des produits vendus dans les pays bénéficiaires et perturber la mise en place d'un secteur d'approvisionnement local, il peut engendrer des charges récurrentes qui dépasseront les capacités de prise en charge des bénéficiaires, il peut aussi se transformer rapidement en déchet en raison de son usure avancée, dont l'élimination ne pourra se faire localement et constituera alors une nuisance durable pour la population et l'environnement. L'acte de don doit donc se préparer, être travaillé avec le bénéficiaire et se faire dans un cadre approprié.

Par les liens qu'il développe avec la communauté yvelinoise de la solidarité internationale et l'expérience dont il bénéficie, YCID se propose pour jouer un rôle d'interface entre les structures publiques ou privées souhaitant offrir du matériel et les acteurs yvelinois de la coopération internationale désireux d'en bénéficier.

Schéma d'intermédiation pour un don utile et responsable



A travers cette intermédiation, YCID entend ainsi renforcer l'efficacité des dons en s'assurant :

CHARTRE DU DON UTILE ET RESPONSABLE



- Que le matériel donné soit en bon état de fonctionnement ;
- Que le matériel demandé corresponde à un besoin réel et bien réfléchi ;
- Que l'acteur yvelinois bénéficiaire assume ses responsabilités de suivi à l'égard des donateurs.

1- Les engagements du donateur.

- Evaluer de façon sincère l'état de fonctionnement du matériel : celui-ci présente, de bonne foi, un bon état général de fonctionnement conformément à son usage premier, mais pouvant nécessiter une remise en état légère clairement identifiée et annoncée, et ne présentant pas de risque particulier pour les utilisateurs, en dehors de ceux liés à l'usure normale du matériel. Le donateur devra préciser s'il s'engage ou non à prendre en charge les frais éventuels de remise en état ;
- Rédiger de façon précise un descriptif détaillé du don (caractéristiques techniques, conditions d'emploi par la structure offreuse, état général, quantités proposées). Cette liste servira de support à la communication qu'YCID réalisera auprès de ses membres. Elle sera aussi précise que possible pour donner la meilleure idée aux demandeurs et à leurs partenaires locaux pour établir leur demande d'affectation d'un don ;
- Fournir une notice d'utilisation du matériel, lorsque celui-ci requiert des compétences techniques particulières pour son utilisation ou son entretien ;
- Fournir une estimation de la valeur du don. Cette valeur sera notamment reportée sur les documents remis aux services des douanes. Par défaut, elle correspond à la valeur comptable de l'actif cédé selon sa valeur inscrite au bilan de la structure. A minima, elle est égale à 1€ ;
- Autoriser l'accès, à la demande d'YCID, aux demandeurs potentiels afin que ceux-ci puissent avoir une connaissance plus directe du matériel donné, et mettre à disposition d'YCID lors de ce moment une personne susceptible de répondre aux questions techniques que pourraient poser les demandeurs ;
- Proposer un délai raisonnable, d'au moins trois mois à compter de la communication de la liste à YCID, pour l'enlèvement du matériel par le bénéficiaire, et assurer durant ce délai le stockage du matériel dans les meilleures conditions de conservation possibles.

CHARTRE DU DON UTILE ET RESPONSABLE



2- Les engagements d'YCID.

- Faire connaître cette Charte auprès des acteurs yvelinois de la coopération internationale et s'assurer de son respect dans toutes les opérations de dons dont il aura à gérer la mise en relation entre l'offre et la demande ;
- Ne pas accepter les offres de dons qui seraient non conformes à la Charte, en particulier celles présentant un risque de substitution à l'offre existante dans les pays bénéficiaires, ou celles présentant des défauts de fonctionnement du matériel jugés élevés ou dont la remise en état apparaîtrait trop coûteuse ;
- Identifier de façon préalable les opportunités de don auprès des structures publiques et privées yvelinoises susceptibles de disposer de matériel intéressant les acteurs de la coopération internationale, et relayer dans les plus brefs délais les offres de don conformes à la Charte auprès des acteurs yvelinois dans le cadre d'appels à candidatures ;
- Tenir à jour un répertoire des structures potentiellement offreuses de matériel afin d'être en mesure de relayer les demandes conformes à la présente Charte formulées par les acteurs yvelinois ;
- Instruire les demandes d'affectation des dons des acteurs yvelinois dans les meilleurs délais, les accompagner dans la formulation de leurs demandes et mettre en place un suivi de l'emploi des dons sur le terrain.

3- Les engagements du bénéficiaire yvelinois.

- Déposer auprès d'YCID une demande d'affectation d'un don comprenant : une description de la structure locale bénéficiaire final du don ; une description du besoin auquel le don est censé répondre ; une liste détaillée du matériel sollicité, élaborée à partir des listes communiquées par YCID dans le cadre des appels à candidatures ; une description des moyens prévus pour assurer le fonctionnement du matériel sur place ; une description des filières locales d'élimination du matériel une fois celui-ci parvenu en fin de vie ; un devis pour le transport du matériel jusqu'au bénéficiaire final ; un calendrier prévisionnel pour l'enlèvement et la livraison du matériel au bénéficiaire final ;

CHARTRE DU DON UTILE ET RESPONSABLE



- Fournir l'engagement par la structure bénéficiaire finale d'utiliser le matériel conformément à la demande déposée, de ne pas revendre le matériel dans un délai d'un an, de prendre en charge les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du matériel ;
- Attester de sa capacité financière à prendre en charge et à financer les éventuels frais de remise en état si ceux-ci sont mis à sa charge, le conditionnement, l'enlèvement, le transport international, les frais de douanes et de TVA éventuels, jusqu'à la remise du matériel à la structure bénéficiaire final ;
- Signer une convention de don avec la structure ayant donné le matériel ;
- Procéder à l'enlèvement du matériel dans les meilleurs délais, assumer les obligations du propriétaire à compter de la date d'enlèvement, et procéder aux formalités éventuelles d'enregistrement en son nom ou celui de la structure bénéficiaire final du matériel donné ;
- Déposer auprès d'YCID une caution financière représentant la valeur estimée du don, dans la limite d'une caution totale de 1 000€ ;
- Transmettre à YCID un rapport d'emploi du don un an à compter de la date de son enlèvement, afin de récupérer sa caution.